Délibération n°2025-058

Parc naturel régional du Gâtinais français

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-sept heures trente s'est réuni, sur la Commune de Milly-la-Forêt, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 19 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres	
EN EXERCICE	24
PRESENTS :	8
VOTANTS :	**15**

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT Accompagnement des « forêts pédagogiques »

Nomenclature ACTES :
8 Domaine de compétence par thème
8.8 Environnement

COLLEGE DE LA REGION

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Messieurs Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pouvoir), Gérard HÉBERT (pouvoir), Jacques HULEUX (pouvoir) ;

Étaient absents : Madame Marianne DURANTON et Monsieur Sébastien DROMIGNY ;

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Madame Annie PIOFFET (pouvoir)et Messieurs Guy CROSNIER et Pascal GOUHOURY (pouvoir) ;

Étaient excusés : Madame Béatrice RUCHETON et Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT, Nicolas MEARY ;

COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Messieurs Fabien BIDAULT, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Philippe DOTHÉE, Patrick POCHON, Jean MORLAIS, Parfait SOUNOUVOU ;

Étaient excusés : Messieurs Laurent DUCRUIT, Jean-Luc VUILLEMENOT ;

Était absent : Monsieur Fabien ORIOT ;

COLLEGE DES VILLES-PORTES

Était absent : Jean-Claude DELAUNE ;

COLLEGE DES EPCI

Étaient présentes ou représentées : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON et Isabelle FROMAGE (pouvoir) ;

INVITÉS ET PARTENAIRES

Étaient présents : Mesdames Clothilde CAMPAIN, Françoise CHANCELIER, et Messieurs Gilles CLUGNAC, Patrick de LUCA, Jean-Luc DOUINE, Xavier GUILBERT, Joseph LENOIR, Pascal MAGNIER, Patrick MAILLARD ;

Était excusé : Monsieur Yves COZE ;

Étaient absents : Mesdames Amélie FERLAY, Laurence MANESSE CESARINI, Marinette MESSIAS, Marie MARIN, Florence MOTTES, Virginie DAVOUST-GOSSELIN, Lucie KIENER-CALVET, Anne GALIBERT, Patricia CONSTANTIN, Mathilde TERRAL et Messieurs Denis CELADON, Gérard TAPONAT, Samuel HERBLOT ;

EQUIPE DU PARC

Étaient présentes : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Magali LASSAIGNE et Séverine HUYLEBROECK ;

Transmis au Contrôle de Légalité le :
27 NOV. 2025
Affichage le :
27 NOV. 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT
Accompagnement des « forêts pédagogiques »

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Parc et le réseau des Collectivités forestières d'Île-de-France dans le cadre du déploiement du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » sur le territoire francilien.

Ce partenariat vise à :

- Favoriser la création de forêts pédagogiques qui s'inscrivent dans la gestion durable et multifonctionnelle des forêts ;
- Accompagner les communes, enseignants ou éducateurs dans leurs démarches éducatives ;
- Renforcer la sensibilisation des jeunes générations aux enjeux forestiers, environnementaux et à la filière bois locale.

Dans ce cadre, le Parc s'engage à fournir un accompagnement pédagogique auprès des communes, enseignants ou éducatifs dans la définition des objectifs pédagogiques, à mettre à disposition des supports, et à proposer un soutien complémentaire éventuel dans le cadre des « Appels à projets pédagogiques du Parc ».
Ces engagements sont conditionnés par la réalisation d'un pré-diagnostic de biodiversité et le suivi des préconisations du Parc en amont de la sollicitation pédagogique pour la parcelle forestière.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette convention et autorisent le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

Le Président
Jean Jacques BOUSSAINGAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259102564-20251126-2025-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2025
Affichage : 27/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FORÊTS PÉDAGOGIQUES

ENTRE

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, ci-après dénommé « Parc »

dont le siège social est situé à :
La Maison du Parc
20 boulevard Lyautey - 91490 Milly-la-Forêt

représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

D'UNE PART,

ET

Le réseau des Collectivités forestières d'Île-de-France

dont le siège est situé au :
13 rue du général Bertrand - 75007 Paris

représenté par son Président Monsieur Matthieu DELCAMBRE

D'AUTRE PART,

Préambule

VU les missions du Parc naturel régional du Gâtinais français notamment en matière de préservation de la biodiversité, d'éducation à l'environnement et de gestion durable des espaces forestiers ;

VU les objectifs du réseau des Collectivités forestières d'Île-de-France visant à accompagner les territoires dans la valorisation et la gestion durable de leurs forêts, ainsi que dans le développement d'actions de sensibilisation auprès des jeunes générations ;

VU le programme national « Dans 1000 communes, la forêt fait école », porté par les Communes forestières France, qui vise à sensibiliser les enfants à la gestion multifonctionnelle et durable de la forêt en leur confiant le suivi d'une parcelle forestière communale ;

CONSIDÉRANT que le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français s'étend sur 71 communes franciliennes (37 en Essonne et 34 en Seine-et-Marne), dont plusieurs sont membres du réseau des Collectivités forestières d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT la complémentarité des expertises du Parc en matière de biodiversité et d'éducation à l'environnement avec l'accompagnement technique des Collectivités forestières d'Île-de-France ;

Il est convenu ce qui suit :

Considérant la délibération n°2022-086 du Comité syndical du Parc naturel régional en date du 13 décembre 2022 autorisant le Président à signer cette convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission Agriculture/Sylviculture du 11/09/2025,
Considérant l'avis favorable de la commission Éducation du 4/11/2025,

Considérant la délibération n°xxxxx des Collectivités Forestières d'Ile-de-France en date du xxxxxx autorisant à signer cette convention.

Article 1 : Présentation des parties

Le réseau des Collectivités forestières d'Île-de-France :

Le réseau des Collectivités Forestières d'Île de France a été créé en septembre 2022 et regroupe des collectivités franciliennes intéressées par la valorisation des espaces forestiers publics et privés de leurs territoires et la filière forêt-bois régionale. Elle a pour vocation de s'impliquer pour une gestion durable et multifonctionnelle des forêts franciliennes par la garantie de l'équilibre de ses différents usages (environnemental, économique et social). En 2025, forte d'un réseau de 420 élus référents « forêt-bois », elle construit, met en œuvre et accompagne sur le terrain des programmes innovants : bois énergie, bois construction, charte forestière, formation d'élus, ... L'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France s'implique également dans des enjeux spécifiques à l'Île-de-France :

- Le développement de son réseau afin de pouvoir conseiller une majorité d'élus franciliens et leurs services techniques sur les enjeux forestiers locaux et régionaux.
- La maîtrise du foncier à travers le développement d'un observatoire du foncier forestier pour les collectivités.
- Le développement de réunions d'information pour les élus notamment à propos des rôles des élus dans la gestion forestière, la défense contre les incendies ainsi que les Obligations Légales de Débroussaillement.
- L'appui à la structuration de la filière forêt bois local par l'accompagnement des maîtres d'œuvre dans la commande publique

Collectivités forestières Ile-de-France a vocation à accompagner et représenter les élus des collectivités sur toutes les problématiques liées à la forêt, à sa gestion et aux activités induites à l'échelle de l'Ile-de-France.
Afin de sensibiliser les plus jeunes aux enjeux de la forêt, du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement, **Communes forestières France développe le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école »**. Ce programme propose de confier à des enfants (élèves des écoles, membres d'un conseil municipal de jeunes...) la gestion d'une parcelle de forêt de leur commune. Les enfants se rendent régulièrement sur leur parcelle, rencontrent des acteurs liés à la thématique annuelle choisie, font des propositions pour leur Forêt pédagogique et transmettent la parcelle à un nouveau groupe d'enfants en fin d'année.
Collectivités forestières d'Ile-de-France a lancé sa première forêt pédagogique à Boutigny-sur-Essonne (91) en 2023 puis en 2024 au Vaudoué (77). Ces deux communes sont situées sur le territoire du Parc. D'autres projets de forêts pédagogiques pourraient voir le jour dans les prochaines années.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français :

Les Parcs naturels régionaux ont 5 missions fondamentales (article R333-4 du Code de l'Environnement) :

- la **protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager**,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, **l'éducation** et l'information,
- **l'expérimentation**, l'innovation.

De par leurs missions et **approche pluridisciplinaire** des projets, les Parcs naturels régionaux sont des **facilitateurs** et favorisent la mise en place d'actions partenariales et transversales dans les domaines de la transition écologique, de la préservation, de la restauration, de la médiation des patrimoines (biodiversité, paysages, bâti vernaculaire, savoir-faire, sites archéologiques...) et du développement culturel.

Le Gâtinais français a été classé Parc naturel régional le 4 mai 1999, et renouvelé le 27 avril 2011 grâce à la volonté des Communes, du Conseil départemental de l'Essonne, du Conseil départemental de Seine-et-Marne, du Conseil régional d'Île-de-France, de l'Etat et des acteurs locaux.

Il s'appuie sur une équipe technique pluridisciplinaire pour mettre en œuvre ses missions très transversales de préservation et de développement raisonné de son territoire.

Il mène des actions en faveur du patrimoine naturel : inventaires floristiques et faunistiques, ré-ouverture de milieux naturels, plantations, expérimentation en agroforesterie, notes de préconisations « biodiversité et paysage » ...

Ces actions visent aussi à maintenir et restaurer la Trame verte et bleue, modélisée en 2011 sur le territoire du Parc pour mettre en évidence les différentes composantes du réseau écologique afin d'en évaluer les interactions, la fonctionnalité et les potentialités de restauration et de renaturation. Elle aboutit à une cartographie du réseau écologique faisant apparaître l'état des cœurs de nature et des continuités écologiques.
Cette étude a été complétée début 2023 par la cartographie des continuités écologiques sombres (ou Trame noire).

Dans le cadre de ses missions d'ingénierie-conseils auprès des collectivités, il préconise la prise en compte des ressources naturelles dans les projets d'aménagements.

Ses actions de sensibilisation s'adressent à l'ensemble des habitants et usagers de son territoire (jeunes comme adultes).

La mission Éducation du Parc a pour objectifs de faire découvrir et comprendre les richesses et fragilités du territoire et de favoriser la mobilisation autour de ces enjeux.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Parc naturel régional du Gâtinais français (ci-après dénommé « le Parc ») et le réseau des Collectivités forestières d'Île-de-France (ci-après dénommé « les Collectivités forestières »)

dans le cadre du déploiement du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » sur le territoire francilien.

Ce partenariat vise à :

- Favoriser la création de forêts pédagogiques qui s'inscrivent dans la gestion durable et multifonctionnelle des forêts
- Accompagner les communes, enseignants ou éducateurs dans leurs démarches éducatives ;
- Renforcer la sensibilisation des jeunes générations aux enjeux forestiers, environnementaux et à la filière bois locale.

Article 3 : Territoire d'application

La présente convention s'applique aux communes situées sur le territoire du Parc et adhérentes au réseau des Collectivités forestières d'Ile-de-France.

Article 4 : Engagements des parties

Engagements des Collectivités forestières d'Ile-de-France :

Les Collectivités forestières s'engagent à Poursuivre le développement du programme de forets pédagogiques sur le territoire du Parc, c'est -à-dire :

- **Identifier les communes** candidates au programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » sur le territoire du Parc
- **Conseiller les communes** dans la création de leur forêt pédagogique
- **Sensibiliser les élus référents** aux enjeux du programme et à l'intégration des recommandations du Parc
- **Accompagner et suivre les forêts pédagogiques** tout au long de leur projet (définition de la feuille de route, accompagnement, ...)
- **Coordonner les échanges** entre différents acteurs du programme : les communes, les établissements scolaires (ou autres groupes jeunesse), l'Office national des forêts (ONF), la Réserve de Biosphère, les intervenants identifiés et le Parc

- **Informer le Parc** lorsqu'une forêt pédagogique est en réflexion sur le territoire
- **Associer le Parc** lorsqu'un groupe pédagogique est identifié pour participer au projet
- **Promouvoir le partenariat** avec le Parc lors des événements et des communications
- **Valoriser les projets exemplaires**

Engagements du Parc :

Le Parc s'engage à :

- **La réalisation de pré-diagnostics biodiversité**
  - **Identifier et caractériser** la biodiversité présente sur les parcelles forestières candidates à devenir des forêts pédagogiques
  - **Proposer des préconisations d'aménagement** respectueuses de la biodiversité locale, en concertation avec les équipes des Collectivités forestières

- <u>Accompagnement pédagogique</u>
  - **Accompagner les communes et les enseignants ou éducateurs dans la définition de leurs objectifs pédagogiques** en lien avec des préconisations du diagnostic biodiversité
  - **Informer les Collectivités forestières d'Ile-de-France** dès qu'un projet de découverte du monde forestier est en réflexion avec leurs groupes enfance et jeunesse
  - **Communiquer une liste d'intervenants identifiés localement** et pouvant correspondre aux besoins pédagogiques
  - **Faciliter les liens** entre les projets de Forêts pédagogiques et les autres actions éducatives du Parc :
    - **Mise à disposition les supports pédagogiques** sur le thème de la forêt (malle, expo, ressources numériques...)
    - **Soutien financier éventuel** dans le cadre des Appels à projets pédagogiques du Parc
  - **Promouvoir le partenariat** avec les Collectivités forestières d'Ile-de-France lors des événements et des communications
  - **Valoriser les projets exemplaires**

Ces engagements sont conditionnés par la <u>réalisation d'un pré-diagnostic de biodiversité</u> et le <u>suivi des préconisations du Parc</u> en amont de la sollicitation pédagogique pour la parcelle forestière.

<u>Engagements communs :</u>

Afin de garantir une amélioration continue des démarches, les deux parties s'engagent à :

- **Etablir une réunion annuelle de suivi** des actions de l'année en échangeant sur le bilan quantitatif et qualitatif des actions menées conjointement ;
- **Partager les retours d'expérience** et bonnes pratiques ;
- **Au besoin, organiser conjointement des formations** à destination des élus, enseignants et animateurs.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Pour chaque projet de forêt pédagogique, le processus d'intervention se déroulera comme suit :

1. Le réseau des Collectivités forestières d'Ile-de-France **contacte** le Parc lorsqu'il a connaissance d'un projet de forêt pédagogique sur le territoire
2. **Identification** de la parcelle candidate par la commune en lien avec les Collectivités forestières et l'ONF (si la forêt est soumise au régime forestier)
3. **Proposition à la commune de réaliser un diagnostic biodiversité**
4. **Transmission** au Parc des informations nécessaires au pré-diagnostic biodiversité
5. **Réalisation du pré-diagnostic biodiversité** par le Parc dans un délai de 2 mois
6. **Accompagnement technique et pédagogique** du groupe enfance et jeunesse mobilisé sur la parcelle
7. **Suivi** de la mise en œuvre du projet

ARTICLE 7 - MOYENS HUMAINS MOBILISÉS

Les Collectivités forestières mobilisent :

- 1 chargé de mission Forêts pédagogiques
- Réseau d'élus référents foret-bois

Le Parc mobilise :

- 1 chargé de mission forêt
- 1 chargé de mission éducation au territoire lorsque le diagnostic est favorable

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Toute communication relative aux projets issus de ce partenariat mentionnera les deux structures.

ARTICLE 9 - DURÉE ET RÉSILIATION

Cette convention prend effet à compter de sa signature. Les engagements décrits ont vocation à être pérennes.

Les parties peuvent être amenées à reconsidérer cette convention en cas de modification ou d'annulation de programme.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties sur préavis de deux mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant les raisons de la rupture.

ARTICLE 10 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Milly-la-Forêt, le
En deux exemplaires originaux

Matthieu DELCAMBRE	Jean-Jacques BOUSSAINGAULT
Président Le réseau des Collectivités forestières d'Île-de-France	Président Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF)